Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Swiss Life Gestion Privée

# Société de gestion

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

### **GREEN BONDS INVESTMENTS**

ISIN GREEN BONDS INVESTMENTS PART P: FR0010734442 FCP GERE PAR SWISS LIFE GESTION PRIVEE

## Objectifs et politique d'investissement

<u>Classification</u> : Obligations et autres titres de créance libellés en €.

#### Objectif de aestion et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est de se positionner sur des obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, émises en euro afin d'exploiter le couple rendement / risque particulier de ces obligations et faire bénéficier l'investisseur du rendement courant sur la durée de placement recommandée de 36 mois. La gestion recherche ainsi une croissance de la valeur des actifs en contribuant au financement de la transition énergétique et écologique et en favorisant un impact environnemental positif. Investi à hauteur de 90 % minimum de l'actif net en obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, le FCP GREEN BONDS INVESTMENTS suit une approche de gestion active dans l'objectif de surperformer (net de frais de gestion) le Barclays MSCI Euro Green Bonds. Aussi le gérant peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration, allocation géographique et/ou sélection sectorielle ou émetteurs par rapport à l'indice de référence

La stratégie de gestion consiste à identifier l'univers des Green Bonds respectant les Green Bonds Principles libellées en euro auquel sera appliquée une analyse financière. La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations vertes (sans exclusion dès lors que les obligations respectent les Green Bond Principles). Ces principes sont basés sur les

- Description et la gestion de l'utilisation des fonds via l'existence d'un projet
- Processus d'évaluation et de sélection des projets verts Gestion des fonds levés à l'émission du produit de l'émission obligataire

- Reporting régulier
Ces caractéristiques définies respectent le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bond (ou obligation verte) tel que défini par les Green Bond Principles qui peuvent évoluer dans le temps.

L'approche Green Bonds présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation verte. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

L'univers d'investissement du FCP se compose des valeurs Green Bonds libellées en euro respectant les Green Bonds Principles et à titre accessoire en obligations et autres titres de créance, instruments monétaire français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, ou d'OPCVM libellés en euro ayant une stratégie Green Bonds ou de trésorerie. La gestion a pour objectif, au-delà de la détention d'instruments à marge offrant un bon couple rendement / risque, de céder des titres en gain avant leur échéance. La performance nette de frais provient du rendement courant du portefeuille mais aussi des plus- values dégagées sur celui-ci à l'occasion d'arbitrages effectués, pour des durées différentes ou pour de nouveaux émetteurs, tout en conservant le profil de risque. Le gérant, selon ses anticipations d'évolution de la courbe des taux et du niveau absolu de ceux-ci, pourra investir sur des taux flottants ou sur des taux fixes. Il choisira, toujours selon le scénario d'évolution qu'il prévoit, la sensibilité dans la fourchette de -2 à + 6 qui lui paraîtra être la plus adaptée à la réalisation de l'objectif de gestion Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum en obligations vertes respectant les Green Bonds Principles sans contrainte de notation. Le solde pourra être investi en autres obligations et/ou titres de créances et instruments du marché monétaire, français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, ou OPCVM libellés en euro de toute notationLe fonds peut détenir ponctuellement jusqu'à 25% maximum en obligations vertes respectant les Green Bonds Principles sur les marchés émergents,

libellées en euros, sans contrainte de notation.

Par ailleurs, le FCP s'autorise la possibilité d'investir en Coco Bonds (Contingent Convertibles) dans la limite maximale de 10% de son actif. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +6. Pour la sélection de titres, SLGP ne recourt pas exclusivement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de crédit des émetteurs et titres envisagés.

- En outre, pour le solde le FCP peut également :
   être exposé dans la limite de 8% de son actif net, en actions de toutes capitalisations émises sur les marchés français et/ou européens de la zone euro.
- investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou FIA français ou européens (dont les ETF) de classification « obligations et autres titres de créances libellés en euros », « monétaires »,
- détenir jusqu'à 10% maximum en obligations convertibles,
- utiliser des instruments dérivés (marchés à terme négociés ou réglementés) dans le but de couvrir de façon discrétionnaire le portefeuille sur le risque de taux et le risque actions.

Durée minimum de placement recommandée : 3 ans

« Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le FCP a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et sur la société ».

Critères de durabilité : dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds relève de l'article 8 au sens du Règlement SFDR; à ce titre il promeut des caractéristiques Environnementales, sociétales et/ou de Gouvernance. En revanche, il ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable

La part P du Fonds réinvestit les sommes distribuables.

Conditions de souscription et rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 10h30 et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour, calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, ou des jours de fermeture de la Bourse

# Profil de risque et de rendement



Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son investissement sur les marchés de taux et de crédit français et étrangers des green bonds, libellés en euros. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur

de votre FCP. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur, peuvent également avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaut de l'émetteur (cas extrême) qui aura un impact négatif sur le

Risque de liquidité : Sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers

#### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement Frais d'entrée 2 % maximum Frais de sortie Néant Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Frais prélevés par le fonds sur une année 0.70 %\* Frais courants Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances 20% d'une performance annuelle supérieure au MSCI Euro Green Bonds uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous-Commission de performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur performance (à compter la base de la clôture d'exercice du Fonds. 0,00% de commission de du 1er janvier 2022) surperformance a été prélevé au titre de l'exercice précédent. La

méthode est décrite dans le Prospectus (Pages 9 et 10)

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

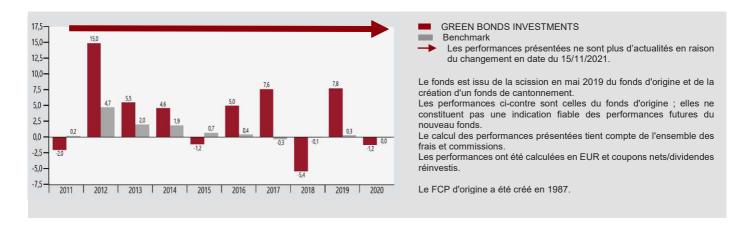
Le pourcentage se fonde sur une estimation calculée sur les frais escomptés sur une base annualisée. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Swiss Life Gestion Privée 7 place Vendôme – 75001 Paris, ainsi que sur le site : www.swisslifebanque.fr

## Performances passées



# Informations pratiques

#### Informations pratiques

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US PERSONS ». La définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM.

Nom du dépositaire : Swiss Life Banque Privée

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : de plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : <a href="www.swisslifebanque.fr">www.swisslifebanque.fr</a>

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts : Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr.

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique

de vote » et aux propositions du conseil d'administration. Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet (indiqué ci-dessus) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salarié et les organes responsables de leur attribution.

**Fiscalité**: les parts du FCP sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Swiss Life Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Swiss Life Gestion Privée est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/11/2021